

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
COMMUNE DE MUTIGNY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 Mars 2023

L'an 2023, 6 Mars à 18h30 le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 27 Février 2023, sous la présidence de Madame Marie-Claude REMY, Maire.

Membres en exercice : 10 Membres présents : 10 Absents : 0 Excusé : 0
<u>Nom des membres ayant participé au vote</u> : C.BEGUINOT – JC.CUGNET – C.DROMARD – C.FORT – MA.HUMBERT – X.HUSSON – C.LAPERSONNE – G.LHEUREUX – MC.REMY – M.ZIMMERLIN
Absent : néant
Excusé : néant
<u>Secrétaire de séance : MA.HUMBERT</u>

23-16

Mise à disposition de la salle des fêtes

Suite à plusieurs sollicitations en mairie, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'activité de bien-être, de divertissement et de loisirs à destination de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE les conditions de mise à disposition suivantes :

Pour les entreprises et personnes domiciliées à Mutigny :

-10€ par créneau de 2h00 (ménage à charge du preneur, réalisé durant le temps de mise à disposition)

Pour les entreprises et habitants extérieurs :

- 60€ par créneau de 2h00 (ménage à charge du preneur, réalisé durant le temps de mise à disposition)

La mise à disposition est possible le mardi, mercredi et jeudi uniquement. Sont exclues de cette location les activités de vente d'objet ou de matériel, ainsi que les réunions (liste non exhaustive, la mairie se réserve le droit d'accepter ou non la demande de mise à disposition après étude du dossier).

Chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention signée par les deux parties. Le règlement se fera auprès du Trésor Public après réception d'un titre de recette exécutoire. Devra être remis avant la location une attestation d'assurance responsabilité civile au nom du preneur.

Ces conditions sont valables d'Avril 2023 à Septembre 2023.

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait le 6 Mars 2023

Le Maire
Marie-Claude REMY

Transmis en Sous Préfecture le 20 03 2022
Affiché en Mairie le 20 03 2022

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID : 051-215103656-20230306-2023_16-DE